

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023
COMMUNE DE NEUF-MARCHE
7^{ème} réunion de 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à 20h30 les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Neuf Marché, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique BUT, Maire.

Présents : Mmes BOURGOIN Véronique, LESEIGNEUR Marie-France,
DERVARIC Martine, BOUQUET Amanda

Mrs BUT Dominique, GREUET Laurent, PEZET Boris, COLLET Frédéric
POREZ Jean-Paul, BANCE Stéphane,

Absents excusés : Mr BOURDON Zacarie pouvoir à Mr COLLET Frédéric

Mmes LECLERQ Johanna, GROS Karen
Mr OUIN Arnaud

Secrétaire de séance : Mr COLLET Frédéric

Date de convocation : 21 septembre 2023

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 JUILLET 2023

Après lecture ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DE COUPES EN FORÊT COMMUNALE POUR L'ANNEE 2024

Le conseil Municipal approuve la modification d'orientation de vente du programme des coupes proposée par l'ONF des parcelles 2.a et 3.a.b qui passera de : vente publique en bloc et sur pied à : vente de bois façonnée à destination des contrats d'approvisionnement à l'ONF, conforme au courrier de modification transmis le 09/10/2023 par l'Office National des Forêts en pièce jointe à cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION ET CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE, LA POSE ET LA MISE EN CONFORMITE D'UN CONTROLEUR RECONDITIONNE POUR LES FEUX TRICOLORES AINSI QUE LE REMPLACEMENT DES LAMPES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux pour la remise en fonctionnement des feux tricolores sont indispensables.

La fourniture, la pose et la mise en conformité d'un contrôleur reconditionné représente un montant de : 4 692€.00 TTC, suivant le devis de la société GEM SLT.

Le remplacement des lampes des feux tricolores représente un montant de : 2 291.23€TTC suivant le devis de la société LEVASSEUR

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité les devis et sollicite la demande de subvention.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES HYDRANTS

Le contrat pour l'entretien des hydrants soit 13 poteaux incendie ou bornes incendie arrive à échéance le 28 novembre 2023. Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte l'activation de la prolongation du contrat des entretien des hydrants avec Véolia Eau.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention de contribution du Fonds de Solidarité Logement pour une durée de 3 années.

Le montant de la participation s'élève à : 0.76€ par habitant.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADAS (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Monsieur le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S. ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S. propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Le Conseil municipal décide de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.

La cotisation de l'année **2024** pour les collectivités ou établissements est fixée à **0.75 %** de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S. portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2024., avec un minimum de **115,00 €** par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 115,00 € par agent et par an.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif ou supplémentaire 2024.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Bail de la chasse :

A partir du 1^{er} octobre 2023 le bail de la chasse est consenti pour 08 ans 9 mois du 01^{er} juillet 2023 au 30 juin 2032 à Messieurs David et Emmanuel DAVERTON ; il est noté qu'il y a une solidarité (actif et passif) et une indivisibilité entre eux.

Le bailleur (Commune de Neuf-Marché) peut réclamer à l'un d'entre eux l'intégralité des sommes qui lui sont dues à charge pour celui qui aura payé de se retourner contre le défaillant. Cette solidarité s'applique pour le paiement mais également pour toutes les autres clauses et conditions du contrat.

Les frais et honoraires sont à la charge du preneur ainsi que les droits d'enregistrement.

Le montant du loyer pour la saison de la chasse 2023/2024 est de 22 500€. Le loyer est révisé tous les ans suivant l'indice national des baux de fermage publié par arrêté ministériel.

Le prix du loyer pour la 1^{ère} année sera de : $\frac{22\ 500 \times 9 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 16\ 875\text{€}$ au prorata juillet août septembre en moins

Le dépôt de garantie est fixé à 1/3 du loyer soit 7 500€.

Noël des enfants et des Aînés

- Comme les trois années précédentes un coin Noël sera installé dans la salle de réunion du Conseil municipal et une permanence se tiendra du 11 au 16 décembre pour un accueil des familles (un planning sera à la disposition des membres du Conseil municipal ainsi que des membres du CCAS).

Des friandises et un jouet seront distribués aux enfants de la commune âgés de 0 à 2 ans. Pour les enfants de 3 à 15 ans, un ticket de cinéma sera distribué à chacun (plus un accompagnateur), ainsi que des friandises.

- La carte cadeau pour nos aînés sera distribuée à partir du 11 décembre 2023. Un planning a été créé par quartiers et par rues. Les membres du Conseil municipal et du CCAS peuvent dès maintenant donner leurs disponibilités pour retirer les colis et pour la distribution aux bénéficiaires.

<u>Insee</u>	2021	2023
<u>Population municipale :</u>	667	664
<u>Population comptée à part :</u>	22	21 (personnes mineures en études, militaires)
<u>Population totale</u>	689	685

Dissolution du STRG (syndicat intercommunal du collège Rollon et de transport de la région de Gournay en Bray) le 31 mars 2016.

Suite à l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 émanant de Monsieur le Préfet portant dissolution du STRG, il faut régler le coût du préjudice de la secrétaire qui faisait 5/35^{ème}, soit un montant total de 19 916.05 € à répartir sur 21 communes adhérente ; (Neuf-Marché : montant à régler 930.08€)

Rencontre avec Monsieur POZZI Pascal (Conseiller aux décideurs locaux)

Nouvelle organisation est mise en place afin d'améliorer les prestations en matière de gestion financière et comptable des collectivités et de conseil aux élus locaux.

A partir du 1^{er} septembre 2023 la gestion comptable des collectivités est transférée à Neufchâtel-en-Bray SGC Service de Gestion Comptable de Neufchâtel-Gournay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Au cours de cette réunion, les délibérations suivantes ont été prises : n°2023-027, 2023-028, 2023-029, 2023-030, 2023-031, 2023-032

Liste des présents

Mme BOURGOIN Véronique	
Mme LESEIGNEUR Marie-France	
Mme DERVARIC Martine	
Mme BOUQUET Amanda	
Mr BUT Dominique	
Mr BANCE Stéphane	
Mr GREUET Laurent	
Mr COLLET Frédéric	
Mr BOURDON Zacarie pouvoir à Mr COLLET Frédéric	
Mr PEZET Boris	
Mr POREZ Jean-Paul	